

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 29 mai 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Fabien LEMAIRE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
Mme Pauline SEIHLAN a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS
Mme Anaëlle COMBALBERT a donné procuration à M. Ronan COCHET—DESCHER

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

M. Alain MALMON a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 12 : Commission de contrôle des listes électorales

VU :

- Le Code électoral, et notamment ses articles L. 17, L. 18, L. 19 et L. 20 ;
- La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Le décret n° 2018-351 du 14 mai 2018 relatif aux commissions de contrôle des listes électorales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que la commission de contrôle des listes électorales est instituée de plein droit dans chaque commune en application des dispositions du Code électoral ;
- Qu'elle est composée de trois membres : un délégué de l'administration désigné par le préfet, un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant et le suppléant de ce dernier ;
- Que cette désignation doit intervenir dans les meilleurs délais afin d'assurer le fonctionnement régulier de ladite commission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner, en qualité de **membre titulaire** représentant le conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

M. Gérard ROCHE
Conseiller municipal

Article 2 : De désigner, en qualité de **membre suppléant** :

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du département et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré le 5 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48

